AFF hege le 22/12/1914.



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Etaient présents:

Luc REYNARD, Maire

Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Dominique ROUYER, Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT, Nathalie REYNARD, Adjoints. Janine TREVILY, Michèle MASSENDES, Denis FORT, Chantal BLANC, Patrick CAMPON, Vincent POUILLAUDE, Jean-Louis RIBAS, Emmanuèle BREYSSE, Morgane CHAPOT, Gilberte LEVY-CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT,

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Michel DELL'INNOCENTI ayant donné délégation à Jean-Louis RIBAS, Blandine RASSELET ayant donné procuration à Luc REYNARD, Christiane MAHLER à Patrick

ROSSETTI

Après avoir constaté la présence du quorum, **Monsieur Luc REYNARD** déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H30.

En hommage à **Monsieur Frédéric ROLLAND**, AVSP au sein de la collectivité, décédé brutalement le 18 novembre 2014, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Madame Béatrice ROUX**, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des trois procurations émises.

Dossier n°1

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2014 RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé des décisions modificatives au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 29 avril 2014 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours et vient en annulation de la Décision Modificative votée lors de la séance du 30 octobre 2014.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice 2014,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2014 et celles en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives n°07 à 10, portant sur les opérations « Pluvial 2014 », « Maison de Santé », Matériel informatique », « Remparts » et la majorité des votants (1 abstention : Gilberte LEVY-CONSTANT, 4 contre : Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT et Christiane MAHLER ayant donné procuration à Patrick ROSSETTI) la décision modificative n° 11 relative à l'opération « Moustier ».

Dossier n°2

BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE » DECISION MODIFICATIVE RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget annexe permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 29 avril 2014 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours et concerne spécififiquement le programme de rénovation du Jas du Tomple.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-35 du Conseil municipal du 29 avril 2014 portant approbation du budget annexe « Exploitation Forestière » de la Commune de Bédoin pour l'exercice 2014,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2014 et celles en cours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget annexe « exploitation forestière ».

Dossier n°3

ACQUISITIONS FONCIERES RAPPORTEUR: JEAN-MARC PETIT

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieux dits Lamberge, Les Sablières, Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Mme Roselyne ESTIVALET née BRUNA, propriétaire des parcelles suivantes, a été réceptionné en mairie le 19 novembre 2014 :

Section	Numéro de parcelle	Superficie	Prix
F	1002	270	1350
F	1005	1085	5425
F	1006	335	1675
F	1007	1780	8900
F	1029	1890	9450
		5 360	26 800 €

Un accord de principe de Monsieur André CIBRARIO, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1009 d'une superficie de 390 m², a été réceptionné en mairie en date du 08 novembre 2014, pour un montant de 1950 €.

Un accord de principe de Madame Colette ROUX née RICHARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1023 d'une superficie de 290 m², a été réceptionné en mairie en date du 27novembre 2014, pour un montant de 1450 €.

Un accord de principe de Monsieur le Président de la Maison de Retraite de Bédoin, propriétaire de la parcelle cadastrée section F 1051 d'une superficie de 765 m², a été réceptionné en mairie le 08 décembre 2014, pour un montant de 3825 €.

Il est en outre proposé d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section F334, lieudit le village, d'une superficie de 35m² appartenant à la Maison de Retraite de Bédoin et classée en zone U du PLU. Il s'agit de l'emprise de l'ancien abri du corbillard, à proximité de l'école maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m² des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu la disponibilité des crédits au budget principal 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de chacune des parcelles susmentionnées, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m², donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée F n°334, autorise Monsieur le Maire à signer chacun des actes de vente et toutes pièces afférentes à ces acquisitions, et désigne Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction des actes.

Dossier n°4

POINT INFORMATION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET OPERATION FACADES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC HABITAT ET DEVELOPPEMENT 84 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT

La convention d'intervention de l'organisme Habitat et Développement 84, autorisée par délibération n°2011-75 du 17 décembre 2011 concernant les années 2012 à 2014, est arrivée à son terme. La convention porte sur l'animation et le suivi du Point Information de l'Habitat, ainsi que sur la coordination de l'opération façades.

L'organisme s'engage à maintenir une permanence mensuelle en mairie afin de recevoir et d'accompagner les administrés dans la constitution des dossiers de demande de subvention. La rémunération annuelle resterait fixée à 6400 €.

La participation communale à l'opération de réfection des façades est inchangée (périmètre, travaux éligibles) et la subvention maximale par immeuble reste fixée à 30% d'un montant plafonné de travaux de 7622 € hors taxes, soit 2287 €.

L'abondement annuel du Fonds Public placé auprès d'Habitat et Développement s'élèverait à 9150 €, correspondant à une moyenne annuelle de 5 opérations subventionnées, soit au total 27 450 €,

Vu la proposition d'Habitat et Développement 84, sise 17 place du Marché, 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune,

Considérant le bilan positif des trois dernières années et les opportunités de réfection de façade et d'amélioration de l'habitat sur le village de Bédoin, le hameau des Baux et de Sainte-Colombe

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention à hauteur maximale de 50% du dispositif engagé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » avec Habitat et Développement 84, pour une durée de 36 mois, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier, et

d'engager les dépenses correspondantes, et à solliciter les financeurs, et notamment Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une aide maximale dans le cadre du dispositif « opération façades »

Dossier n°5

CONVENTION DE TRANSITION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BEDOIN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT

En raison des nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui réservent la mise à disposition des services de l'État aux seules communes appartenant à un EPCI dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, l'instruction des actes d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires ne sera plus assurée sur la commune de Bédoin à compter du 1^{er} juillet 2015.

Or, depuis le 1^{er} octobre 2014, compte-tenu de la sévère diminution des moyens qui lui sont alloués, la DDT n'instruit quasiment plus aucun dossier.

Afin d'accompagner la transition, il est proposé une assistance juridique temporaire et gratuite portant sur la mise à disposition d'une adresse de messagerie dédiée, des rendez-vous pour un examen conjoint des permis complexes et/ou à enjeux, et des avis techniques sur des thématiques particulières.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services déconcentrés de l'État,

Vu la circulaire du 04 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement

Dans l'attente et la perspective d'un service mutualisé,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la convention de transition à intervenir avec la Direction Départementale des Territoires, portant accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous actes y afférant.

Dossier n°6

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, qui ne comportent pas de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités

Vu le projet de convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres,

Vu l'avis des comités techniques de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, et notamment l'avis favorable en date du 20 novembre 2014 s'agissant de la commune de Bédoin,

Considérant qu'il est opportun de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, afin de faire face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et, à cet effet, d'approuver le projet de convention et la fiche d'impact annexés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont bénéficieront l'ensemble de ses communes membres, ainsi que la fiche d'impact annexée, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2015, et tous actes y afférant

Dossier n°7

TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE - DEUXIEME TRANCHE RESILIATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DU SMAEMV RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUYER

Par délibération n°2009-047 du 17 décembre 2009, le conseil municipal de Bédoin a décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) pour les travaux de sauvegarde de l'Église Saint-Pierre.

La convention a été signée le 17 février 2010 par Monsieur le Maire de Bédoin et Monsieur le Président du SMAEMV et concernait la poursuite des travaux de la façade Est et du clocher de l'Église.

Considérant l'absence de commencement d'exécution des travaux concernés par cette seconde tranche, et la nécessité de faire procéder à une étude diagnostic complète, la commune souhaite ne pas donner suite à cette convention et, en accord avec le SMAEMV, sans versement d'aucune

indemnité.

Vu le courrier de Monsieur Alain GABERT, Président du SMAEMV, en date du 27 novembre 2014, acceptant la proposition de résiliation amiable de la convention MOD.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SMAEMV portant sur la deuxième tranche des travaux de sauvegarde de l'Eglise.

Dossier n°8

RENOVATION DU JAS DU TOMPLE ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE (FDIE 2015) RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation du Jas du Tomple approuvé par délibération n°2011-38 en date du 30 avril 2011, pour lequel un financement FEADER (Etat, Région) a été obtenu à hauteur de 50% d'une dépense évaluée à 35 500 € HT.

Suite au désistement de l'entreprise pressentie pour effectuer les travaux et à une consultation déclarée infructueuse, la société APARE environnement a adressé une proposition s'élevant à 48 937 euros.

L'arrêté préfectoral n°11/310 du 21 décembre 2011, relatif à l'attribution d'une aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural pour la réalisation d'infrastructures pastorales dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme, faisant état d'une réception des travaux au 31/12/2014, un avenant de prolongation pour une durée de six mois, sera sollicité après accord de l'assemblée délibérante.

Une aide départementale peut venir abonder ce financement dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) à hauteur de 10 000 € (taux plafonné à 50% de la dépense subventionnable). Ce dispositif a en effet pour objet de soutenir les opérations de réhabilitation de bergerie, appartenant au patrimoine immobilier bédouinais non classé.

Le plan de financement serait le suivant :

	Dépen	ises	Recet	tes
Rénovation		48 937.00 €	FEADER (18.14%)	8 875.00 €
(bergerie, citerne)	abri,		Conseil Régional PACA (18.14%)	8 875.00 €
			Conseil Général FDIE (20.423%)	10 000.00 €
			Commune de Bédoin (43.29%)	21 187.00 €
TOTAL		48 937.00 €	TOTAL	48 937.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement pour la rénovation du Jas du Tomple, et d'accepter l'assistance technique de l'Office National des Forêts, autorise Monsieur le Maire à solliciter un avenant de prolongation de l'arrêté attributif de subvention FEADER, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de

Vaucluse, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement, ainsi que pour signer toute pièce utile et afférente à ce dossier.

Dossier n°9

COUPES DE BOIS 2015: ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION RAPPORTEUR : NATHALIE REYNARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bedoin, d'une surface de 6 256 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet dont la période de validité s'étend de 2003 à 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et non réglées (parcelle 14 – Série 2).

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes 2015 ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2015 ;

Conformément au programme des coupes prévu par l'aménagement forestier, l'ONF propose l'état d'assiette des coupes 2015 annexé à la présente délibération.

Il est proposé la vente publique par appel d'offres des coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parc. 14 – Série 2 Parc. 12 – Série 5 Parc 32 – Série 5 Parc. 34 – Série 5 Parc. 36 – Série 5		Parc. 21 – Série 5	
Feuillus				

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°10

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL VOLET ENFANCE 2014-2017 RAPPORTEUR: JANE TREVILY

Le contrat enfance est un contrat d'objectifs et de co-financement tendant à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de 6 ans.

Ce type de contrats, conclus par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA) avec les collectivités territoriales, vise à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

La présente convention définit et encadre, au niveau intercommunal, les modalités d'intervention de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ).

Après avoir actualisé le diagnostic du territoire, établi un bilan du contrat 2010-2013 (SMA, RAM, LAEP, ludothèque), et fait part des perspectives 2014-2017, la convention fixe les orientations et engagements réciproques des signataires.

Il est précisé que toute nouvelle action peut faire l'objet d'un avenant au CEJ.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le contrat enfance jeunesse 2014-2017 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, sur le territoire de la CoVe., autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité du précédent contrat, ainsi que tous les documents y afférents, à intervenir dans ce cadre, et à subdéléguer à un adjoint en cas d'empêchement

Dossier n°11

REGLEMENT INTERIEUR DE l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES AVENTURIERS DU VENTOUX » RAPPORTEUR : PATRICK CAMPON

L'organisation de l'accueil et des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Aventuriers du Ventoux» relève de la responsabilité de la Ville de Bédoin, et les modalités de fonctionnement et d'organisation sont arrêtées par délibération du conseil municipal.

L'ALSH fonctionne en accueil périscolaire (avant et après l'école, notamment le mercredi et dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires) et en accueil extrascolaire durant les vacances.

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, du respect des règles d'hygiène et de sécurité, et du projet éducatif municipal, il convient de règlementer le fonctionnement du service d'accueil de loisirs sans hébergement, tenant compte de la réforme des rythmes scolaires.

Cette dernière ayant conduit au rétablissement de neuf demi-journées de classe, et conformément au PEDT, il est proposé la modification du règlement intérieur de l'ALSH intégrant l'ouverture de la structure en temps scolaire, uniquement le mercredi après-midi sous la forme d'un accueil périscolaire (et non plus extrascolaire) et proposant aux familles des modalités de règlement plus étendues.

Les tarifs des services sont fixés par référence au quotient familial. Ils peuvent faire l'objet d'une actualisation par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les modifications au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Aventuriers du Ventoux ».

Dossier n°12

LOTO DES ECOLES : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX RAPPORTEUR : JANE TREVILY

La commune de Bédoin est sollicitée pour participer au loto des écoles et notamment pour l'attribution de bons-cadeaux, utilisables dans les commerces de la commune, souhaitant s'associer à cette opération.

Il est proposé de renouveler la participation communale en allouant, pour chacune des deux écoles, deux bons-cadeaux, d'une valeur unitaire de 50 € TTC, au profit du loto des écoles.

Ces bons, dont le montant total s'élève à 200 € TTC, feront l'objet d'un mandat sur le budget principal de la commune à l'article 6232.

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'unanimité, à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bédoin, deux bons-cadeaux d'une valeur unitaire de 50 €, afin de contribuer à l'organisation du traditionnel loto.

Dossier n°13

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIF DES VACATIONS ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS RAPPORTEUR : BEATRICE ROUX

Pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de faire appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la commune, et ce dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à l'encadrement et à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, et rémunérés sur la base du tarif horaire d'une heure d'enseignement.

Cette organisation est applicable à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les montants fixés ci-dessous, correspondant au taux maximum des montants plafonds, dont la valeur est fixée par décret.

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2010)
	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
	Instituteurs exerçant en collège	21,61 €
Heure d'enseignement	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €
	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €
Heure d'étude surveillée	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €
	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
	Instituteurs exerçant en collège	10,37 €
Heure de surveillance	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €

Vu le Code de l'Education, "

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Vu le PEDT.

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et décide d'inscrire les crédits correspondants.

Dossier n°14

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX : CONVENTION AVEC LA MJC DE BEDOIN RAPPORTEUR : PATRICK CAMPON

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bédoin propose chaque année, un dispositif d'aide aux devoirs auprès des élèves de l'école élémentaire.

Ce service, gratuit, est animé par des bénévoles de l'association et dispensé dans les locaux du réfectoire scolaire, à l'issue des Temps d'Activités Périscolaires, le soir de 17h00 à 18h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu le projet de convention.

Vu l'accord du directeur de l'école élémentaire,

Considérant l'intérêt de maintenir et d'encourager ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse des locaux de l'école au profit de la MJC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Dossier n°15

MARCHE DE NOEL : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAPPORTEUR : MORGANE CHAPOT

La municipalité souhaite organiser, dans le cadre des festivités de fin d'année, un marché de Noël place de la Vigneronne.

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public doit être établie afin d'autoriser le versement d'une caution par les exposants, et définir plus largement les droits et obligations de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du Domaine Public pour le marché de Noël, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dernière.

Dossier n°16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Par délibération n°2014-015 du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation, parmi ses membres, de représentants au sein du Conseil d'Administration (administrateur) du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant la demande de retrait de Monsieur Patrick ROSSETTI, administrateur, il convient de procéder à une nouvelle désignation selon les règles de la représentation professionnelle au plus fort reste, du poste d'administrateur à pourvoir,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la candidature de Mme Gilberte LEVY-CONSTANT

Le Conseil Municipal désigne Mme Gilberte LEVY-CONSTANT, par 23 voix pour, Administrateur du CCAS

Dossier n°17

CANAL DE CARPENTRAS : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Par délibération n°2014-012 du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation, parmi ses membres, de deux représentants, délégués titulaires auprès du Canal de Carpentras.

Monsieur Luc REYNARD, délégué titulaire, propose son remplacement au sein de cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la candidature de Mme Nathalie REYNARD

Le Conseil Municipal, désigne à la majorité des votants (2 contre : Patrick ROSSETTI et Christiane MAHLER ayant donné procuration à Patrick ROSSETTI, et 3 abstentions : Gilberte LEVY-CONSTANT, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT), Mme Nathalie REYNARD, délégué titulaire auprès du Canal de Carpentras.

Dossier n°18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer :

- pour le pôle Enfance Jeunesse Education : deux postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- pour le service technique : un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- pour le service administratif : un poste d'attaché territorial à temps complet (mise à jour du tableau)

En outre, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation du service population / urbanisme, il est proposé de recruter un adjoint administratif non titulaire de deuxième classe, pour une durée 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des emplois suivants à temps complet : création de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation, d'un poste d'adjoint technique de1 ère classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'un attaché territorial, supprime un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe au tableau des effectifs, accepte la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire à temps complet, et prévoit les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Dossier n°19

PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTES RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS RIBAS

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de mettre en place des astreintes pour le service de Police Municipale afin de garantir la continuité du service public, et d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques.

Par définition, une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

L'astreinte peut être organisée, en fonction des nécessités de service, sur une semaine, lors d'un week-end, ou d'un jour férié. Les montants (indemnité d'astreinte et indemnité d'intervention) sont fixés par décret.

Monsieur le Maire précise que ces astreintes pourront donc faire l'objet d'une indemnisation, ou d'une récupération après accord préalable entre l'agent et l'autorité territoriale, et que seuls les grades relevant de la filière Police (Cadres d'emplois de la Police Municipale et Rurale) sont concernés par ce dispositif.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bédoin en date du 16 janvier 2013 relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail (2013-05) et portant refonte du régime indemnitaire (2013-06).

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et de dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, et de prévoir les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Dossier n°20

MOTION D'APPEL A L'ARRET DES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DES TRAITES TRANSATLANTIQUES : AECG et PTCI RAPPORTEUR : LUC REYNARD

La commission européenne négocie actuellement, deux accords de libre-échange : l'Accord économique et commercial global (AECG) avec le Canada, et le partenariat transatlantique de

commerce et d'investissement (PTCI ou TAFTA en Anglais). Ces accords préparés dans la plus grande opacité et qui pourraient faire l'objet d'une ratification dans les prochains mois, visent la création d'un vaste marché dérégulé : Le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la constitution de la Ve République et dans la législation française.

Ces accords se traduiraient notamment par une harmonisation des législations nationales axée sur une libéralisation règlementaire, par un encadrement des interventions publiques et par la création de tribunaux arbitraux pour trancher les conflits entre les entreprises et les Etats.

Ainsi, considérant :

- que les négociations en cours, ne répondent pas aux exigences démocratiques de transparence ;
- que nos choix de société, ainsi que nos normes économiques, sociales, environnementales et sanitaires pourraient être remis en cause s'ils étaient jugés déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires. Les Etats-Unis étant actuellement en dehors des principaux cadres règlementaires internationaux en matières sociales, sanitaires et environnementales, il est à craindre un ajustement par le bas de la qualité de nos normes et législations aussi bien celles existantes, que celles que l'adaptation à de nouvelles exigences imposeraient et qui seraient négativement impactées par la perspective de recours de la part des multinationales;
- que les multinationales pourraient attaquer toute réglementation ou norme qu'elles estimeraient contraire à leurs intérêts économiques par la saisie d'une juridiction arbitraire privée qui se substituerait aux juridictions nationales existantes;
- Que de tels accords imiteraient grandement les pouvoirs des États, mais aussi des collectivités locales et remettraient ainsi en cause la pérennité et le fonctionnement des services publics, la protection des droits sociaux, le maintien des activités associatives, et l'investissement dans des secteurs d'intérêt général. A titre d'exemple, en matière de restauration scolaire dans notre politique communale, ceci pourrait se matérialiser par une perte de traçabilité sur la provenance des repas dans nos cantines et par l'instauration de produits OGM, de bœuf aux hormones, de porc à la ractopamine ou de poulet lavé au chlore dans l'alimentation de nos enfants. Ceci pourrait également impacter lourdement, nos services à la population comme l'accueil périscolaire, les centres de loisirs, les services d'aide à domiciles pour les personnes âgées et tout ce qui ne se plierait pas aux exigences de dérégulation et de libre concurrence.

Le Conseil Municipal:

- manifestant son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;
- demandant un moratoire sur les négociations de l'AECG et du PTCI et la diffusion immédiate des éléments de la négociation ;
- Refusant toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé et de protection sociale :

Décide à l'unanimité, de se déclarer hors Grand Marché Transatlantique.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25

Le Maire Luc REYNARD



Le secrétaire de séance Béatrice ROUX

